Date de publication : 17. 0 F/2019

Date d'ouverture des offres : . 0 6 / 0 8 .../2019

# 1. Objet

La Direction Générale des Affaires Pénitentiaires invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir selon les termes de la loi nº1/04 du 29 Janvier 2018 portant Modification de la loi nº1/01 du 04 Février 2008 portant Code des Marchés Publics à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de 1060 tonnes de haricot sec à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires.

## 2. Financement du marché.

Le marché est financé par le Budget Général de l'Etat, exercice 2019-2020 (subsides accordés à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires).

# 3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché constituent 4 lots de 1060 tonnes de haricot sec,

- 1er lot : 430 tonnes de haricot sec dont 398 tonnes à rendre à la prison de Mpimba et 32 tonnes à rendre à la prison de Bubanza.
- 2<sup>ème</sup> lot : 180 tonnes de haricot sec dont 116 tonnes à rendre à la prison de Rumonge, 22 tonnes à rendre à la prison de Bururi, 36 tonnes à rendre à la prison de Rutana et6 tonnes à rendre au CRMCL de RUMONGE.
- 3<sup>ème</sup> lot : 256 tonnes de haricot sec dont 114 tonnes à rendre à la prison de Gitega, 70 tonnes à rendre à la prison de Ruyigi, 66 tonnes à rendre à la prison de Muramvya et 6 tonnes à rendre au CRMCL de RUYIGI.
- 4ème lot : 194 tonnes de haricot sec dont 140 tonnes à rendre à la prison de Ngozi(H), 10 tonnes à rendre à la prison de Ngozi(F) et 44 tonnes à rendre à la prison de Muyinga.

NB: Le soumissionnaire peut soumettre ses offres pour tous les lots à condition que chaque lot soit complet. En outre, aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux lots sauf en cas d'absence de soumission sur les deux autres lots.

### 4. Délais d'exécution

L'ensemble des fournitures sont à livrer dans un délai maximum de cent cinquante(150) jours et en quatre tranches. La première tranche constituée de 30 % de la quantité attribuée sera livrée dans les 15 jours de l'entrée en vigueur du marché. La deuxième tranche constituée de 25% sera livrée dans les 45 jours suivant la 1ère tranche et les deux dernières tranches seront livrées dans l'intervalle de 45 jours chacune.

## 5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales; qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Sous peine d'être rejeté, le haricot à fournir doit être de récolte récente, bien sec et non charançonné. Il ne devra présenter aucun signe d'avarie pendant une période de trois (3) mois.

En outre, tout soumissionnaire désirant soumettre son offre devra attester par écrit qu'il dispose au moins cinquante pour cent (50%) du stock de sa soumission et qui sera visité par la Commission de Passation des Marchés avant l'attribution provisoire du marché pour vérification qualitative et quantitative avec à l'appui un procès-verbal dûment signé par toutes les parties. Le soumissionnaire devra aussi présenter l'attestation d'appartenance du stock ou le contrat de location du magasin authentifiés par le notaire et accepter la double fermeture des portes du magasin après la visite (Deux cadenas, l'un pour la DGAP et l'autre du soumissionnaire) durant la période d'au plus 20 jours d'avant l'attribution provisoire du marché.

### Spécification techniques du produit à fournir

Le haricot ne doit pas avoir des substances étrangères, pas des charançons ou grains troués, ne doit pas contenir d'insectes morts. Le haricot à fournir doit être apte à la consommation humaine, sain et de qualité marchande. Il doit être exempt de toute odeur et/ou saveur suspectes ou inhabituelles ainsi que de tout insecte ou autre micro-organisme vivant.

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

- 5.1. Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres.
- 5.2. Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée conformément aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres.

## 6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Service Comptabilité et Approvisionnements de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires, sise Avenue KUNKIKO, ROHERO II, Tél.224486 – 211222 moyennant présentation de deux bordereaux de versement d'une somme de CENT MILLE FRANCS BURUNDAIS (100 000 FBU) dont CINQUANTE MILLE FRANCS BURUNDAIS (50 000FBU) à verser sur le sous compte de transit des recettes non fiscales n°1101/001.04 et CINQUANTE MILLE FRANCS



BURUNDAIS (50 000 FBU) à verser au compte n°1110/234 ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Directeur Général des Affaires Pénitentiaires, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 8 ci-dessous.

#### 7. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire peut soumettre ses offres pour tous les lots à condition que chaque lot soit complet mais, il ne peut être attributaire de plus de deux lots.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Elles doivent aussi être paginées, paraphées et comporter une table des matières.

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de :

1<sup>er</sup>lot : treize millions de francs burundais (13 000 000 FBU)

2<sup>ème</sup> lot: six millions de francs burundais (6 000 000 FBU)

3<sup>ème</sup> lot: huit millions de francs burundais (8 000 000 FBU)

4<sup>ème</sup>lot: six millions de francs burundais (6 000 000 FBU)

## 8. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires, sise Avenue KUNKIKO, ROHERO II, au plus tard le. Ob. 10 8../2019 à 10 h 00'.

### 9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de nonante (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de cette séance et donne une copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le Procès -Verbal d'ouverture des offres. L'ouverture des offres aura lieu dans la salle des réunions de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires en séance publique du \$\textit{0.6.1.08...}/2019 à 10 heures 30 minutes.}



L'acheteur ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture et d'un Représentant de la DNCMP, à la date, à l'heure et l'adresse précisées aux données particulières de l'Appel d'Offres. Les Soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée.

L'acheteur préparera un procès- verbal de la séance d'ouverture des offres. Le Procès-verbal doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents ou par leurs représentants et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Fait à Bujumbura, le

/2019

Le Directeur Général des

Affaires Pépitentiaires

Direction Concrate des Affaires
Penitentiaires

WISTERE DE LA JUSTICE
DE LA PROTECTION CIVILO